

## Décision individuelle n°2020- 0117 du 21 avril 2020

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

### La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7 II 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté 2019-0173 du 03 mai 2019 portant autorisation spéciale en cœur de Parc national des Cévennes pour des travaux sur la piste dite de la Barrière,

Vu le courrier de l'ONF, en date du 04 septembre 2019, gestionnaire des terrains domaniaux concernés par la présente décision individuelle et signalant l'accident de chantier portant impact au milieu naturel,

Vu la demande de la société AMTP, formulée par son représentant, Monsieur Jean-Philippe MARTIN, reçue complète en date du 18 octobre 2019 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu le courrier de l'EP PNC signé par sa directrice Anne LEGILE, adressé à la société AMTP, en date du 23 octobre 2019, sur la technique à employer pour procéder à la remise en état visée par la présente décision individuelle,

Considérant la nécessité de remettre en état un site naturel dégradé par accident à l'été 2019, par l'entreprise AMTP, site situé en marge du chantier de réfection de la piste de la Barrière sur lequel la AMTP est associée à l'entreprise SERRA et fils, par réponse groupée à la commande publique de l'ONF,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, contribuent à la remise en état du milieu naturel en cœur de Parc national des Cévennes,

### ARRÊTE

## **Article 1 : pétitionnaire - objet**

### 1-1 Pétitionnaire :

L'entreprise AMTP, dont le siège social est sis [REDACTED]  
[REDACTED] dont le représentant légal est M. Jean-Philippe MARTIN.

### 1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **accès à reprise et export de matériaux calcaire renversés accidentellement en milieu naturel / remise en état du site naturel**
- *localisation des travaux* : **Gard / commune d'ALZON / lieu-dit Route forestière de la Barrière / [REDACTED] localisée en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

## **Article 2 : prescriptions obligatoires**

2-1 : Conformément à la technique proposée par l'entreprise lors de la visite de terrain du 17 septembre 2019, une rampe d'accès de type "ascenseur" est créée pour l'engin, en marge de la piste. Il est procédé à un élagage préalable des arbres de bordure ;

2-2 : les matériaux calcaire sont repris à l'aide d'un engin ou manuellement par remplissage du godet pour les moins lourds. Le travail garantit la remise en état du site naturel sans aggraver la dégradation notamment du côté du cours d'eau. Les matériaux repris sont exportés hors cœur de Parc national ;

2-3 : le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-4 : le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Sandrine DESCAVES / sandrine.descaves@cevennes-parcnational.fr : 06 74 37 37 67 ;

2-5 : en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

## **Article 3 : période de validité de l'autorisation**

Le présent arrêté est délivré pour une période de six mois à compter de sa notification.

## **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

## **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

## **Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 21 avril 2020

La directrice,



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

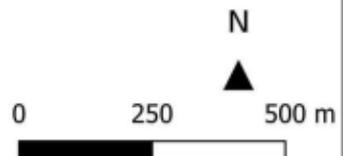
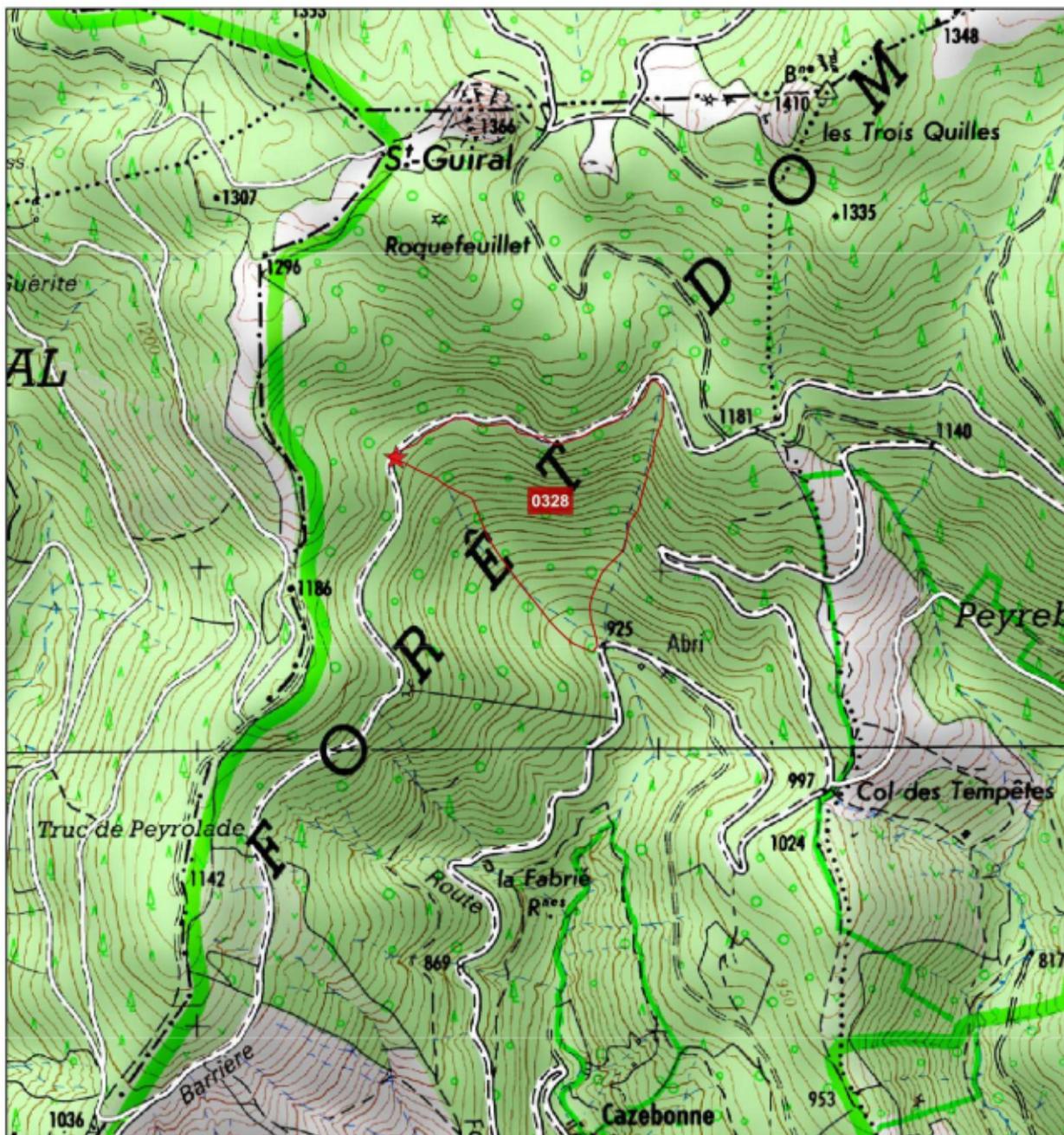
Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

### Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de ALZON
  - Office national des Forêts, Agence Gard Hérault
  - Entreprise SERRA et fils (Le Vigan)
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-896)



Parc national des Cévennes



Sources : PNC, IGN SCAN25®  
Edition : © PnC

